

Objectifs 2024		/20 points
Moyens institutionnels		/ 3
1	• Attribuer une délégation relative à la condition animale à une ou un membre du Conseil municipal	1
2	• Élaborer et adopter en Conseil municipal une délibération-cadre ou un plan d'action spécifique à la condition animale <i>Via un comité associatif partenarial, la rédaction d'une charte, la mise en place d'objectifs chiffrés, etc.</i>	1
3	• Employer une ou un chargé de mission dédié à la condition animale à temps plein <i>Point calculé au pro-rata d'un équivalent temps plein.</i>	1
Animal en ville		/ 4
4	• Associer annuellement et formellement des organisations de protection animale à la politique de gestion des populations de chats des rues par la signature d'une convention (0,5 pt) et la mise à disposition d'abris pour les chats ou de locaux pour les associations (0,5 pt) <i>- Signature d'une convention avec une ou plusieurs associations pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats des rues - Installation de « Chatipi » (dispositif One Voice) pour abriter les chats par ex. ou mise à disposition de locaux pour des associations spécialisées</i>	1
5	• Garantir la transparence de l'activité des fourrières en publiant sur le site de la commune un bilan annuel de leur activité <i>Bilan précisant le nombre d'animaux capturés, identifiés, stérilisés, euthanasiés, relâchés, remis à leur propriétaire, etc.</i>	0,5
6	• Associer annuellement et formellement des organisations de protection de la faune sauvage à la politique de coexistence pacifique avec les animaux sauvages par la signature d'une convention (0,5 pt) et la mise à disposition de moyens ou de locaux pour les associations (0,5 pt) <i>- Signature d'une convention avec une ou plusieurs associations - Labellisation d'espace (parcs, jardins, etc.) en refuges LPO par ex.</i>	1
7	• Exclure les méthodes létales de gestion des populations de pigeons (1 pt) et mettre en place une commission pour rechercher et expérimenter des méthodes non létales de gestion des populations de rats (0,5 pt) <i>- Installer des pigeonniers contraceptifs - Émettre une note de service pour réduire progressivement la dératisation</i>	1,5
Végétalisation de la restauration scolaire		/ 3
8	• Instaurer une option végétarienne quotidienne dans les cantines scolaires (ne comportant ni viande, ni poisson) <i>- Par « option végétarienne quotidienne » nous entendons tout ce qui permettrait à un convive de manger végétarien (sans viande, ni poisson) à chaque repas servi : que ce soit en self service ou sur inscription trimestrielle, annuelle, etc. - Une option « sans viande » pouvant comporter de la viande issue de poisson n'est pas considérée comme une option végétarienne</i>	1
9	• Instaurer deux journées végétariennes hebdomadaires dans les cantines scolaires (ne comportant ni viande, ni poisson) <i>- Plus d'une journée végétarienne hebdomadaire (ne comportant ni viande, ni poisson) dans les cantines scolaires, soit 5 à 7 journées par mois = 1 pt - Un menu « sans viande » comportant de la viande issue de poisson n'est pas considéré comme végétarien</i>	2
Commande publique et politique alimentaire		/ 4,5
10	• Intégrer le « bien-être animal » comme critère d'attribution de la commande publique de restauration scolaire , au sens de l'article R2152-7 du Code de la commande publique, ou y intégrer des clauses excluant les produits issus de l'élevage sans accès au plein air (sortie de l'élevage intensif)	1
11	• Intégrer dans un document cadre (tel qu'un PAT par ex.) un objectif de réduction de 50 % (0,3 pt) de la consommation de chair animale (viande et poisson) (0,3 pt) par l'augmentation de la part de protéines végétales (0,3 pt) dans l'alimentation des habitants de la ville (0,3 pt) à échéance 2030 (0,3 pt) <i>À défaut d'un PAT tout document cadre permettant d'afficher la volonté politique de la ville et actant un plan d'action</i>	1,5
12	• Intégrer dans un document cadre (tel qu'un SPASER par ex.) un objectif d'exclusion des produits issus de l'élevage sans accès au plein air (sortie de l'élevage intensif) (0,5 pt), d'exclusion de la pisciculture (0,5 pt) et d'exclusion de l'abattage sans étourdissement (0,5 pt) de la commande publique de la ville <i>À défaut d'un SPASER tout document cadre permettant d'afficher la volonté politique de la ville et actant un plan d'action</i>	1,5
13	• Intégrer le « bien-être animal » comme critère d'attribution des marchés publics en matière de produits d'entretien, au sens de l'article R2152-7 du Code de la commande publique, ou y intégrer des clauses pour tendre vers une commande publique « 100 % produits non testés sur les animaux »	0,5
Communication grand public		/ 3
14	• Organiser annuellement un village associatif autour de l'éthique animale valorisant les actions des associations de protection animale <i>Un événement tel qu'une Fête de l'animal en ville, une Fête des animaux, la Journée mondiale des animaux, etc.</i>	1
15	• Organiser annuellement un événement grand public autour de l'alimentation végétale pour encourager et accompagner un développement significatif de l' offre végétarienne et/ou végétale/vegan <i>Un événement tel qu'une semaine dédiée à l'alimentation végétale, une Vegan Place, un marché végétarien ou végétalien, etc.</i>	1
16	• Élaborer et participer à une démarche avec les restaurateurs de la ville pour promouvoir l'alimentation végétale <i>Une convention/charte avec le syndicat hôtelier l'engageant à proposer un minimum de repas végétaux, un annuaire de restaurateurs proposant des plats végétariens ou vegan, etc.</i>	1
Communication institutionnelle		/ 2,5
17	• Adopter en Conseil municipal au moins un vœu relatif aux « divertissements » utilisant des animaux ou aux animaux de compagnie <i>- Divertissement : interdiction nationale des cirques détenant des animaux, interdiction nationale des corridos et/ou combats de coqs, etc. - Animaux de compagnie : demande d'aide de l'État pour les campagnes de stérilisation des chats des rues, etc.</i>	0,5
18	• Adopter en Conseil municipal au moins un vœu relatif à la chasse ou à la pêche de loisir <i>Interdiction nationale de la pêche au vif, interdiction nationale de la chasse pendant le week-end et les vacances scolaires, etc.</i>	0,5
19	• Adopter en Conseil municipal au moins un vœu relatif aux animaux dits d'élevage <i>Demande d'aide de l'État à la végétalisation de l'alimentation, d'une sortie nationale de l'élevage sans accès au plein air (sortie de l'élevage intensif), etc.</i>	0,5
20	• Mettre en place des buffets végétariens (0,5 pt) et proscrire le foie gras (0,5 pt) pour les réceptions officielles de la ville <i>- Déclarer ne pas servir de chair animale lors des réceptions officielles de la ville (instaurer par exemple « l'option viande ») - Déclarer ne pas servir de foie gras lors des réceptions officielles de la ville</i>	1
Point bonus		/ 1
• Point bonus - Répondre à l'état des lieux « Une ville pour les animaux » 2024		0,5
• Point bonus - Autre action notable pour les animaux en 2024		0,5
<i>Par ex. : - Afficher la Déclaration universelle des droits de l'animal en mairie - Autoriser ou expérimenter la présence des chiens dans les bureaux des services de la ville - Expérimenter des alternatives aux feux d'artifices lors des événements festifs pour épargner la faune sauvage</i>		